

**LE CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

**OBJET : ASSAINISSEMENT DES COMMUNES
ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

MAITRE D'OUVRAGE :

MAITRE D'OEUVRE :

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES ET OBJET DE L'ETUDE

ARTICLE 1 : OBJET ET CONSISTANCE DE L'ETUDE

ARTICLE 2 : BUT DE L'ETUDE

ARTICLE 3 : DONNEES DE BASE DE L'ETUDE

- 3.1 PERIMETRE DE L'ETUDE**
- 3.2 DONNEES DEMOGRAPHIQUES GENERALES**
- 3.3 DONNEES GENERALES LIEES AU MILIEU NATUREL**
- 3.4 DONNEES GENERALES LIEES A L'HABITAT**
- 3.5 DONNEES GENERALES LIEES AUX ACTIVITES AGRICOLES**
- 3.6 DONNEES PEDOLOGIQUES**
- 3.7 DONNEES RELATIVES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**
- 3.8 DOCUMENTS FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

CHAPITRE II : CONTENU ET METHODE DE L'ETUDE

ARTICLE 4 : PHASAGE DE L'ETUDE

- 4.1 PHASE 1 : ETAT DES LIEUX**
- 4.2 PHASE 2 : EXAMEN DES DIFFERENTS SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT**

4.2.1 : approche « assainissement non collectif »

4.2.2 : approche « assainissement collectif »

4.2.3 : approche « pluviale »

- 4.3 PHASE 3 : SCHEMA GENERAL DE L'ASSAINISSEMENT**

ARTICLE 5 : DEMARRAGE DE L'ETUDE

- 5.1 ANALYSE DE L'EXISTANT**
- 5.2 REUNION DE LANCEMENT**
- 5.3 NOTE DE SYNTHESE**

ARTICLE 6 : ETUDE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- 6.1 ETABLISSEMENT DE LA CARTE DES SOLS**
- 6.2 PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES D'HABITAT**
- 6.3 DOCUMENT A FOURNIR**

ARTICLE 7 : ETUDE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 7.1 APPROCHE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**
- 7.2 DOCUMENTS A FOURNIR**

ARTICLE 8 : PROPOSITION DE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 9 : RECAPITULATION DES REUNIONS

ARTICLE 10 : RECAPITULATION DES DOCUMENTS A FOURNIR

PREAMBULE

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (pris en application de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) a renforcé le pouvoir et les obligations des collectivités locales en matière d'assainissement.

Les communes ont désormais l'obligation de délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement (collectif et/ou non collectif) ainsi que des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Dans le bassin Artois-Picardie, la délimitation de ces zones d'assainissement se dégage de l'étude de schéma directeur d'assainissement, véritable outil de décision indispensable aux élus pour le choix des conditions d'assainissement adaptées à la collectivité.

L'étude de ces schémas directeurs d'assainissement a pour but de préciser le mode futur d'assainissement de chaque commune et de résoudre les éventuels problèmes liés à :

- . l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- . la préservation des ressources souterraines en eau potable,
- . la protection de la qualité des eaux de surface.

Cette étude se décompose en trois phases essentielles :

- . une phase « analyse de l'existant »,
- . une phase « analyse des solutions techniques d'assainissement »,
- . une phase « proposition du schéma général d'assainissement » ; ce schéma servira de base à l'élaboration du projet de dossier de « zonage de l'assainissement ».

CHAPITRE I

INDICATIONS GENERALES ET OBJET DE L'ETUDE

ARTICLE 1 : OBJET ET CONSISTANCE DE L'ETUDE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-après désigné par le sigle C.C.T.P., définit la consistance de l'étude de schéma directeur d'assainissement à réaliser sur le territoire de

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le (Syndicat ou District).....

La conduite de l'étude a été confiée à
Maître d'Oeuvre.

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, partenaire financier de cette opération, sera étroitement associée à la réalisation de cette étude, ainsi que

ARTICLE 2 : BUT DE L'ETUDE

L'étude d'assainissement demandée a pour but de proposer aux élus de chaque commune les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origines domestiques et pluviales. Cette étude devra également recenser les rejets d'eaux usées liés à l'exploitation d'activités agricoles, artisanales ou encore industrielles.

Ces solutions techniques dont les possibilités vont de l'assainissement non collectif à la parcelle à l'assainissement de type collectif, devront impérativement être en harmonie avec les préoccupations et les objectifs du Maître d'ouvrage qui sont de :

- résoudre des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées et pluviales en général.
- * préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions.
- * protéger la qualité des eaux de surface selon les orientations fixées par le SDAGE.
- * préserver le milieu naturel.

Le rapport final, présentant les différentes solutions au niveau d'un programme général d'assainissement, devra permettre au Maître d'Ouvrage de décider de la mise en oeuvre d'une politique globale d'assainissement "eaux usées et eaux pluviales" de chaque commune avec :

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones d'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement (Loi sur l'Eau du 03/01/1992).

Les documents d'urbanisme devront être pris en compte de façon à garantir une cohérence optimale entre urbanisme et possibilités d'assainissement.

ARTICLE 3 : DONNEES DE BASE DE L'ETUDE

Le présent C.C.T.P. concerne (le Syndicat ou le District) de

3.1 PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre de l'étude est reporté sur un plan à l'échelle du (a préciser) joint au Dossier de Consultation des Bureaux d'Etudes (D.C.B.E.).

3.2 DONNEES DEMOGRAPHIQUES GENERALES

Communes	POPULATION TOTALE (recensée)			NBRE D'HABITATION TOTALE (recensée)			ACTIVITES (nombre)			Document d'urbanisme
	1990	1999	complé- mentaire	1990	1999	complé- mentaire	agricole	artisanale	industrielle	
	Total	total		Total	total					

3.3 DONNEES GENERALES LIEES AU MILIEU NATUREL

Une carte du milieu naturel sur laquelle sont repérés les éléments de topographie (zones hautes, basses et de versant, les talwegs et lignes de crête) ainsi que d'hydrologie de surface (rivières, ruisseaux, canaux) et souterraine (périmètres de protection de captage ou de champ captant irremplaçable..) est éventuellement jointe au présent D.C.B.E. pour les communes où cela s'avère nécessaire.

3.4 DONNEES GENERALES LIEES A L'HABITAT

La configuration de l'habitat existant (densité, localisation, caractéristiques, etc...) sera étudiée par le chargé d'études (cf plan au 1/25000). Devront normalement être prises en compte les habitations récentes ne figurant pas sur les documents existants (carte 1/25000 cadastre, P.O.S. etc ...).

3.5 DONNEES GENERALES LIEES AUX ACTIVITES AGRICOLES

Les données du recensement général agricole mentionnées dans les tableaux ci-après décrivent l'évolution des exploitations agricoles ainsi que la nature et la capacité des bâtiments d'élevage.

Année	S.A.U.	Exploitations	% Labours	Bovins	Porcins	Volailles
Libellé Commune						

3.6 DONNEES PEDOLOGIQUES

Afin de permettre au bureau d'études (B.E.) la meilleure approche possible pour l'établissement de sa carte des sols, le Maître d'Ouvrage s'est adjoint les services d'un consultant spécialisé dans le domaine de la pédologie et lui a confié la préparation d'un programme d'étude des sols comportant

- 1 - la détermination du contenu et des caractéristiques de l'étude de sol,
- 2 - le relevé des sondages existants en vue de leur mise à disposition ultérieure,
- 3 - la prévision du nombre de sondages à la tarière, de fosses pédologiques et de mesures de perméabilité,
- 4 - la réalisation d'un plan de sondage indiquant le maillage adopté et l'emplacement prévisible des sondages.

Le programme d'étude des sols est annexé au présent D.C.B.E. et devra être respecté par le B.E. Les données précises se rapportant aux points 2 et 4 seront fournies au bureau d'études choisi par le maître d'ouvrage.

De plus, ce consultant spécialisé est habilité par le Maître d'Ouvrage sous le couvert du Maître d'Oeuvre. à :

- vérifier sur le terrain la réalisation des sondages et des mesures,
- prescrire au B.E., lors d'une première étape de synthèse éventuelle, une nouvelle répartition des dernières observations pédologiques à effectuer,
- vérifier les documents se rapportant aux observations de terrain, à la synthèse de la carte des sols ainsi qu'à la carte d'aptitude,
- collecter ces documents auprès du B.E. afin de les transmettre à la D.R.A.F. Nord - Pas-de-Calais (S.R.H.A. - Bureau des sols) qui se chargera de leur archivage et de leur exploitation éventuelle.

3.7 DONNEES RELATIVES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La distribution d'eau potable est assurée par :

3.8 DOCUMENTS FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du B.E. les documents suivants :

- . fond de plan informatisé le cas échéant (planches cadastrales),
- . plans des réseaux existants,
- . bordereaux de prix,
- . P.O.S. ou document d'urbanisme le cas échéant,
- . etc ...

CHAPITRE II

CONTENU ET METHODE DE L'ETUDE

ARTICLE 4 : PHASAGE DE L'ETUDE

L'étude est décomposée en trois phases :

4.1 PHASE 1 : ETAT DES LIEUX

Cette phase consiste à collecter l'ensemble des données existantes (contexte hydrographique, démographie, habitat, activités, consommations d'eau, recensement des réseaux existants, captage d'eau potable, etc ...).

Une enquête générale auprès des différentes administrations et de la collectivité est menée par le bureau d'études pour affiner la connaissance de l'état existant.

Il est également prévu, l'envoi d'un questionnaire à la population pour recenser, suivant le cas, les caractéristiques des installations d'assainissement existantes (âge des dispositifs, fréquence d'entretien, conditions d'évacuation des eaux pluviales, etc..).

De même pour toute activité potentiellement polluante (exploitation agricole, activité industrielle, etc ...) un questionnaire complet sur l'activité exercée est adressé par le bureau d'études.

Il comporte notamment :

- . la nature, la quantité et la destination des rejets,
- . les aménagements réalisés pour l'élimination des effluents,
- . les exutoires des rejets.

Le bureau d'études indique parmi les exploitations agricoles identifiées celles qui ont fait l'objet d'un diagnostic (DEXEL) ou d'une mise en conformité (PMPOA).

Cet état des lieux comprend également la reconnaissance des réseaux pluviaux en place avec l'évaluation des désordres constatés.

Le recensement des rejets directs avec localisation sur cartographie des principaux exutoires repérés est effectué par le bureau d'études. Les rejets font l'objet le cas échéant de mesures ponctuelles.

Les caractéristiques de l'habitat sont également analysées par le bureau d'études.

Les contraintes du milieu naturel sont recensées (sites récepteurs, sensibilité, objectif de qualité, présence champ captant, etc ...).

4.2 PHASE 2 – EXAMEN DES DIFFERENTS SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT

4.2.1 approche « assainissement non collectif »

Cette phase comprend en particulier un repérage de la structure de l'habitat (zones d'habitat dispersé, zones d'habitat regroupé, ...) et une reconnaissance des sols.

1) Etablissement de la carte d'aptitude des sols :

Une carte des **sols** est élaborée par le bureau d'études après réalisation de sondages à la tarière (jusqu'à 1,60 m de profondeur), de fosses pédologiques (de 1,60 m à 3 m de profondeur) et de mesures de perméabilité (qui permettront de **dimensionner** correctement les ouvrages de traitement).

En fonction de ces sondages, différentes unités de sols sont repérées (sols développés sur dépôts **limoneux**, sur craie, etc ...) et classées suivant les signes d'hydromorphie (engorgement temporaire des sols en période hivernale).

Cette carte des sols permet de dresser la carte d'aptitude des sols à l'**assainissement** non collectif.

Sur cette dernière **carte**, apparaissent, **en fonction de la texture des sols et de l'hydromorphie**, des zones bien distinctes correspondant chacune à un **type d'assainissement** non collectif (épandage souterrain, lit filtrant à **flux vertical** non drainé, terre d'infiltration, etc ...).

2) Contraintes de l'habitat :

Les contraintes prises en **considération** sont les suivantes :

- . disposition relative **habitation/parcelle** pour déceler les habitats en bande,
- . encombrement de l'assainissement non collectif à la parcelle **minimum** (200 m² de terrain devant être disponible, en plus des surfaces construites et de loisirs, pour pouvoir mettre en place un assainissement non collectif),
- . etc,

Un **examen** visuel sur site complété éventuellement du cadastre permet de définir les habitations présentant ces **contraintes** et nécessitant un assainissement regroupé ou des **filières** dérogatoires.

3) Contraintes du milieu naturel :

Les contraintes du milieu naturel prises en compte sont les suivantes :

- . topographiques (talus, terrain en pente),
- . zones d'inondations, le cas échéant,
- . protection de captage d'eau potable, le cas échéant.

Cette dernière contrainte, si elle **existe** est très importante puisque l'épandage ou l'**infiltration** des lisiers et des eaux usées domestiques ou industrielles est interdit à l'intérieur du périmètre de protection rapproché et réglementé (autorisation préfectorale) à l'intérieur du **périmètre** de protection éloignée.

4) Faisabilité de l'assainissement non collectif :

Elle se traduit par une carte issue de la carte d'aptitude des sols, sur laquelle les contraintes topographiques, de l'habitat et du milieu naturel ont été reportées.

La carte de faisabilité est complétée par une notice technique et financière des différentes filières préconisées par le bureau d'études; une estimation globale financière (investissement, frais de fonctionnement et d'entretien des installations) est jointe.

4.2.2 approche « assainissement collectif »

L'analyse s'opère selon différentes approches, à savoir l'approche réseau de type unitaire et celle de type séparatif.

La possibilité de mettre en place un réseau de type unitaire à partir du réseau existant fait l'objet d'une étude de faisabilité : étanchéité, vétusté, dimensionnement, autocurage, etc ...

L'approche du réseau de type séparatif (réseau EP + réseau EU) fait également l'objet d'une étude de faisabilité du même degré que l'approche unitaire.

Différentes cartes sont annexées à l'analyse de ces solutions ainsi qu'une notice explicative des dispositifs de collecte et de traitement correspondants.

Bien entendu, le problème des eaux pluviales est abordé dans sa globalité; des orientations techniques chiffrées sont proposées par le bureau d'études pour remédier aux éventuels dysfonctionnements sur la collecte et le traitement de ces eaux pluviales. Ce point est particulièrement examiné dans les zones sensibles ou les zones soumises à des contraintes de protection du milieu naturel.

Au niveau de ou des outils d'épuration (collectif fractionné, épuration communale ou intercommunale, ...) une analyse comparative de différentes solutions tant sur le plan technique que financier est réalisée par le bureau d'études (notice descriptive générale, niveau de traitement, contraintes de rejet ...).

L'analyse de toutes ces solutions est complétée par la réalisation de cartes et de notices explicatives détaillées.

Une estimation financière (investissement et fonctionnement) de chaque solution examinée est jointe.

4.2.3 approche « pluviale »

L'étude porte donc sur les secteurs urbanisés de chaque commune et intègre les apports des bassins versants situés en amont.

Il s'agit de relever, dans un premier temps, les principaux thalwegs, les écoulements préférentiels, les éléments qui ont un rôle de stockage ou de régulation des eaux pluviales (mares, fossés, ...), de recenser les principaux exutoires.

Il s'agit ensuite de déterminer pour les secteurs urbanisés les débits de pointes générés par les bassins versants ruraux et la zone agglomérée, puis d'identifier les zones à risques en les hiérarchisant.

Le bureau d'études propose des solutions simples afin d'intégrer les contraintes d'écoulement pluvial.

Les bassins versants à risques où des études plus précises devront être réalisées seront recensés.

Cette analyse est complétée par la réalisation de :

- une carte synthétisant les éléments relevés (bassins versants, lignes de crêtes, thalwegs, principaux exutoires et écoulements, éléments de stockage et de régulation),
- une carte présentant les zones à risques ainsi que les dispositions proposées,
- une notice explicative présentant l'analyse effectuée et justifiant les zones définies.

4.3 PHASE 3 : SCHEMA GENERAL DE L'ASSAINISSEMENT

Cette phase consiste à proposer la solution la mieux adaptée pour la collectivité.

Un comparatif global **technico-économique** est **établi** mettant, en parallèle des solutions, les **coûts** d'investissement et de fonctionnement. Par ailleurs, les **avantages** et les **inconvenients** de chaque solution examinée sont indiqués.

Le bureau d'études précise les **possibilités** d'évacuation ou de valorisation agricole des boues **issues** du traitement des eaux usées domestiques.

Le document final du schéma directeur d'assainissement comprend une **fiche** technique sur les dispositions envisagées pour l'**élimination** des boues de la station d'épuration **et/ou** des matières de vidange.

Le bureau d'études donne les **indications** sur les plans d'épandage **existants** sur le territoire de l'étude (boues, STEP, effluents agricoles, industries, ...).

Le bureau d'études examine également **dans** cette phase la **possibilité** de mettre en place un **service** public d'**assainissement** (structure publique de gestion du service) dont le rôle est au minimum le contrôle pour l'**assainissement** non collectif, le contrôle et le fonctionnement pour l'assainissement collectif.

Une **analyse** économique est enfin réalisée afin d'appréhender l'**incidence** des différents **scénarios** proposés (**investissement** du particulier, prix de l'**eau**, ...).

Après cette phase, les élus doivent pouvoir opter pour un **choix** de filière d'**assainissement** qui sera soumis à enquête publique et ensuite **définitivement** adopté par le conseil **municipal**

ARTICLE 5 : DEMARRAGE DE L'ETUDE

5.1 REUNION DE LANCEMENT

Le **B.E.** organisera, en **liaison** avec le **Maître d'Ouvrage**, une première réunion de lancement de l'étude avec le **Maître** d'ouvrage, l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, le Conseil Général et les **services** techniques compétents (à préciser).

Cette **réunion** permettra au **B.E.** d'exposer au **Maître d'Ouvrage** le déroulement de l'**étude** et la méthode retenue. Elle lui permettra également de recenser tous les projets ou problèmes particuliers des communes concernées.

5.2 ANALYSE DE L'EXISTANT

Conformément à l'article 4.1, le B.E. retenu procédera à l'étude détaillée de la situation existante comportant :

- les données **complétées** concernant la population, l'urbanisme, l'habitat, les infrastructures existantes présentées conformément à l'article 3 ci-dessus,
- une présentation du milieu naturel et notamment le contexte hydrologique et hydrogéologique du secteur **d'étude** (cours d'eau avec leur objectif de qualité ; nappes phréatiques, leur utilisation et leur vulnérabilité).
- l'analyse de la structure connue des éventuels réseaux de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales.
- la structure de l'habitat.
- la **définition** des bassins versants, découpage et caractéristiques, apports en eaux pluviales et eaux usées.

5.3 NOTE DE SYNTHÈSE

Une note de synthèse récapitulera les données acquises à l'issue de cette phase de lancement.

ARTICLE 6 : ETUDE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

Conformément à l'article 4.2.1, cette étude suppose :

- l'établissement d'une carte des sols pour le périmètre de chaque collectivité défini par le consultant spécialisé,
- la **prise** en compte des contraintes d'habitat (présentes et futures),
- la **réalisation** d'un projet d'assainissement non **collectif** pour chacune des zones naturelles mises en évidence au cours de l'étude des sols,
- l'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

6.1 ETABLISSEMENT DE LA CARTE DES SOLS

L'approche est la suivante :

• **observations pédologiques**

La campagne de sondage est définie dans le programme d'étude des sols annexé au **D.C.B.E.**

* **délimitation des unités pédologiques** :

Le nombre d'unité de sol dépendra de l'appréciation des données géologiques, hydrogéologiques, topographiques, et pédologiques.

• appréciation de la Perméabilité :

Dans les unités pédologiques présentant une aptitude à l'infiltration, des tests de percolation seront réalisés (leur nombre minimum est défini dans le programme d'étude des sols).

Ces tests seront réalisés selon la méthode à niveau constant ; il y aura au minimum quatre répétitions de ce test par site de mesure correspondant aux différentes unités pédologiques à caractériser.

En vue de faciliter l'archivage, l'expression des observations et mesures devra s'harmoniser avec les modes de représentation adoptés dans la région pour les données existantes. Toutes investigations complémentaires jugées nécessaires par le bureau d'études pour une meilleure interprétation des résultats (granulométrie, analyse minéralogique, pH, ...) devront être précisées et intégrées en option dans son offre de prix.

• établissement de la carte des sols

Toutes les données collectées ainsi que les investigations menées sur le terrain permettront au B.E. de traduire sur une carte la localisation et l'interprétation de ses observations avec utilisation des couleurs conventionnelles pour le classement des sols.

La carte en résultant sera réalisée à l'échelle du (a préciser) d'après plans cadastraux. Quelques courbes de niveau, les principales caractéristiques du relief, le carroyage kilométrique et hectométrique LAMBERT y seront reportés.

Une notice explicative sera jointe.

6.2 PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES D'HABITAT

Pour chacune des unités de sols homogènes, il sera procédé à une étude de l'ensemble de l'habitat et des contraintes qui en découlent pour l'assainissement autonome :

- superficie des parcelles,
- disposition sur la parcelle,
- relief,
- accès,
- contraintes particulières.

Les données acquises seront récapitulées dans une note intitulée "contraintes de l'habitat".

6.3 DOCUMENTS A FOURNIR

- . Une carte à l'échelle du (a préciser) avec les différentes filières préconisées (réhabilitation ou neuf), le nombre de filières devant être aussi limité que possible,
- . Une note explicative et justificative présentant :
 - . les solutions techniques, les niveaux de traitement atteints,
 - . les coûts en investissement et en fonctionnement de chaque solution technique,
 - . les coûts globaux à l'échelle du périmètre d'étude.
 - . l'assainissement pluvial et son coût,

- . l'impact sur le milieu naturel.

Le Bureau d'études devra porter sa réflexion sur le problème de l'élimination des matières de vidange.

Les différents documents cités ci-dessus seront présentés en minute au Maître d'Oeuvre et à l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE avant confection définitive, ainsi qu'au (à préciser).

ARTICLE 7 : ETUDE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

7.1 APPROCHE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Conformément à l'article 4.2.2 et en liaison avec le Maître d'Oeuvre, une programmation d'opérations pour l'assainissement collectif sera établie de manière à apprécier l'incidence financière. Les solutions de collecte et de traitement adaptées aux petites collectivités seront privilégiées (collectif fractionné, épuration rustique, ...).

Le coût de cette programmation sera estimé à partir du bordereau de prix utilisé par le Maître d'Oeuvre qui sera communiqué au bureau d'études.

7.2 DOCUMENTS A FOURNIR

Pour chaque solution retenue :

- . Une carte à l'échelle du (à préciser) avec les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et les implantations des dispositifs de traitement,
- . Une note explicative et justificative présentant :
 - . les solutions techniques, les niveaux de traitement atteints,
 - . les coûts en investissement et en fonctionnement de chaque solution technique,
 - . les coûts globaux à l'échelle du périmètre d'étude.
 - . l'assainissement pluvial et son coût,
 - . l'impact sur le milieu naturel.

L'utilisation des réseaux existants comme réseaux du type unitaire d'évacuation des eaux usées et pluviales pourra constituer une solution d'aménagement dans la mesure où ces réseaux seraient récupérables après examen (inspection caméra, essais d'étanchéité, travaux de réhabilitation, etc...). A ce titre le bureau d'études établira le programme d'inspection caméra nécessaire à cette éventuelle réutilisation. Ce programme sera examiné et étudié par la cellule de travail qui décidera dans chaque cas les dispositions techniques à adopter.

Le coût des travaux d'assainissement en domaine privé y compris les travaux intérieurs aux maisons et la suppression des fosses septiques devra être mentionné pour permettre une comparaison homogène des différentes solutions (travaux de raccordement à l'égout).

Les différents documents cités ci-dessus seront présentés en minute au Maître d'Oeuvre et à l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE avant confection définitive, ainsi qu'au (à préciser).

ARTICLE 8 : PROPOSITION DE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Chacune des solutions mises en évidence au terme des phases précédentes de l'étude sera discutée avec le Maître d'ouvrage au cours d'une réunion qui sera organisée par le B.E., en liaison et en présence du Maître d'Ouvrage, de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, du Conseil Général et des services techniques compétents (à préciser).

A l'issue de cette réunion, le B.E. établira le rapport final d'étude, qui inclura la comparaison technico-économique des différentes solutions et intégrera les remarques et souhaits du Maître d'ouvrage, du Maître d'Ouvrage, de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, du Conseil Général et des services techniques compétents. Le B.E. s'attachera également à faire apparaître clairement les incidences du schéma général d'assainissement sur les dispositions réglementaires contenues dans les documents d'urbanisme existants (P.O.S., MARNU, ou autres ...).

Ce rapport final d'étude comprendra :

- Une carte à l'échelle du (à préciser) délimitant les zones d'assainissement autonome et les zones d'assainissement collectif.
- Un mémoire explicatif et justificatif pour chaque commune qui présentera les raisons du choix proposé.
- Un détail estimatif pour chaque commune des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le bureau d'études portera sa réflexion au niveau d'une éventuelle coopération intercommunale, ainsi que sur la mise en place d'un "service public d'assainissement".

Dans le cas de solutions techniques (collecta fractionné ou collectif) impliquant, après traitement, un rejet d'effluent dans des milieux récepteurs tels que cours d'eau, lacs ou étangs, le B.E. devra déterminer, en fonction des objectifs généraux de qualité des eaux, les conditions de qualité minimale de ce rejet.

Le rapport sera rédigé en minute et envoyé pour avis avant la dernière réunion au Maître d'oeuvre, à l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, et (à préciser).

Il sera présenté par le B.E. au Maître d'ouvrage au cours d'une troisième et dernière réunion, organisée en liaison et en présence du Maître d'Ouvrage, de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, du Conseil Général et des services techniques compétents. A l'issue de cette réunion, les élus pourront décider du schéma général d'assainissement et se prononcer sur la poursuite des opérations à engager afin de concrétiser sur le terrain les conclusions de cette étude.

ARTICLE 9 : RECAPITULATION DES REUNIONS

Plusieurs réunions formelles seront organisées par le B.E. à l'initiative du Maître d'Ouvrage à savoir :

- une réunion de lancement,
- une réunion de fin de phase 1,
- une réunion de discussion des différentes solutions par commune (fin de phase 2),
- une réunion de présentation du rapport final (fin de phase 3).

Ces réunions sont la base nécessaire au bon déroulement de l'opération ; en fonction du phasage de l'étude proposé par les candidats, des réunions supplémentaires pourront être organisées, leur coût est inclus dans l'offre de prix du B.E.

L'organisation de réunions supplémentaires pour les besoins de parfait achèvement de l'étude ne pourrait en aucun cas faire l'objet de facturation supplémentaire par le B.E.

Le Maître d'Oeuvre, l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, le Conseil Général et les services techniques compétents (à préciser) seront invités à ces différentes réunions.

ARTICLE 10 : RECAPITULATION DES DOCUMENTS A FOURNIR

Pour chaque commune ou unité d'assainissement, le B.E. fournira (à préciser) exemplaires des documents suivants, dont 1 exemplaire reproductible :

- la note de synthèse récapitulant l'analyse de la situation existante,
- la carte des sols et la note explicative,
- la carte et note intitulée "contraintes de l'habitat",
- le(s) projet(s) de la solution assainissement autonome ou autonome regroupé avec carte(s) et note(s) explicative(s) et justificative(s),
- le(s) projet(s) de la solution assainissement collectif avec carte(s) des réseaux et note(s) explicative(s) et justificative(s),

- le rapport final d'étude avec :
* la carte présentant le schéma général d'assainissement proposé,
* le mémoire explicatif et justificatif.

Par ailleurs, le bureau d'études fournira également en (à préciser) exemplaires, un résumé de l'étude (5 à 10 pages) présentant le cadre et les conclusions générales.

à le,

DRESSE PAR LE MAITRE D'OEUVRE
à , le

VU ET APPROUVE,
Le Maître d'Ouvrage

à le,

VU et ACCEPTE par le Bureau d'études
soussigné pour être annexé
à son acte d'engagement de ce jour.